



ACTION 4.1.1
Actions d'accès à la qualification ou à la professionnalisation.

FSE

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Soutien d'actions de formations qualifiantes, innovantes et de qualité (stages en entrées et sorties permanentes, initiatives pédagogiques...) notamment qualification dans les domaines du transport, de l'industrie, du bâtiment et dans les filières et les métiers les plus porteurs d'emploi.

- Les métiers les plus porteurs d'emploi sont identifiés régulièrement par l'observatoire régional des métiers PRISME. Les filières font l'objet d'une production d'analyse « facette des métiers » permettant d'identifier les métiers en tension. Néanmoins, certains secteurs peuvent être pré-identifiés :
 - Les secteurs impactés par le renouvellement générationnel.
 - Les secteurs en repositionnement stratégique ou technologique.
 - Les secteurs d'innovation technique ou sociale.
 - Les secteurs liés à la gestion de la transition écologique (éco construction, démarche HQE...).
- Accompagnement des publics par l'individualisation de la formation, par des nouvelles pratiques et des adaptations pédagogiques à titre d'exemples : dispositifs d'insertion aux métiers de l'alternance ; mise en place de cellules d'écoute pour jeunes en difficulté.
- Dispositifs d'accompagnement spécifiques et renforcés d'accès à la formation pour les jeunes en situation de handicap.
- Aide à la professionnalisation des formateurs/maîtres/tuteurs.

Soutien d'actions de développement de l'alternance

- Projets pour la qualité dans l'apprentissage : optimisation de l'accès à l'apprentissage, professionnalisation des jeunes, anticipation et diminution des ruptures de contrats, placement de l'entreprise au cœur du dispositif de l'alternance.
- Initiatives permettant la valorisation et la promotion de l'apprentissage (manifestations, séminaires, portes

Bénéficiaires

- Opérateurs de la formation.
- Opérateurs de l'apprentissage (associations, missions locales, centres de formation d'apprentis, chambres consulaires).
- Public cible : Demandeurs d'emploi, en particulier les moins qualifiés, apprentis et candidats à l'apprentissage.

Nature des dépenses éligibles

- Prestations externes.
- Dépenses de personnel.
- Dépenses de fonctionnement.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux....

Options de coûts simplifiés des fonds européens

- Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 – méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).
- Taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants d'une opération, sans que l'État membre ne soit tenu d'appliquer une méthode de calcul pour déterminer le taux applicable. (article 1452 du règlement FSE 1304 du 17/12/2013).

Critères de sélection des projets

- Priorité aux demandeurs d'emploi peu qualifiés ou en besoin de reconversion, et apprentis.
- Priorité dans des secteurs ou des métiers qui offrent des perspectives d'insertion professionnelle.
- Inscription dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou dans les dynamiques sectorielles régionales ou nationales identifiées.

Prise en compte des priorités transversales :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

↘ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public **100 %**

Taux moyen indicatif FSE du coût total éligible **60 %**

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel (éventuellement SIEG).
- Toute base juridique pertinente notamment en Formation.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

↳ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
FSE IC 01 : chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Indicateur FSE IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
FSE IC 09 : Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Indicateur FSE IC 09	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
FSE IC 32 : Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)	Indicateur FSE IC 32	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
FSE IC 01 : chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	3 401	7 201
FSE IC 09 : Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	850	1 800
FSE IC 32 : Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3)	2 109	4 465

- Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
411	14 517 436 €	16 219 479 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels d'offres.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Ghislaine BREGERAS
ghislaine.bregeras@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement FSE c(iii) (pour l'action 411 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI FSE c(iii) : - Qualifier les demandeurs d'emploi en particulier les moins qualifiés, en vue de favoriser leur incertion professionnelle et durablement.

Objectif spécifique (OS) 4.1 : Augmenter la qualification des demandeurs d'emploi et apprentis pour leur permettre d'accéder à l'emploi durable.

- Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Toutes les données sont ventilées par genre.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	IR 03	FORMPROLIM via les organismes de formation	2013	80 %	82 %
			2013		2023
Nombre de femmes			2 592 (46 %)		X
Nombre d'hommes			3 024 (54 %)		X